

Mairie de Revel

Le Bourg 38420 REVEL

Tél : 04 76 89 82 09

Mail : mairie@revel-belledonne.com

Site internet : www.revel-belledonne.com



DOCUMENT A CONSERVER

MAIRIE DE REVEL

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES ...

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 89.9 et 99.4

France Bleu : 102,8 et 98.2



L'ALERTE



Qui donne l'alerte ?

En cas d'évènement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

Par quels moyens est donnée l'alerte ?

Différents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune : appel téléphonique, porte à porte ou mégaphone.

Des informations seront également notées sur le site internet de la commune.

Pour Revel, des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris en novembre 1982, juillet 1983, avril 1997, mars 1999 et octobre 2005 concernant des inondations, des coulées de boue, des tempêtes et des mouvements de terrain.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en septembre 2011

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -



EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, la **Municipalité de REVEL**, a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les personnes et les biens de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement pour qu'il soit facilement consultable en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune a élaboré un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours en cas d'évènement grave.

Je vous souhaite bonne lecture.

Bernard MICHON

SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Les inondations torrentielles p 4
- Carte des zones à risques p 6
- Les mouvements de terrain p 8
- Les feux de forêt p 9
- Les avalanches p 10
- Les évènements climatiques p 11
- Les séismes p 12

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses p 13

Indemnisation

p 14

Sécurité civile

p 15

Le memento des risques

p 16





INONDATION

L'inondation torrentielle résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.



TORRENTIELLE

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les inondations à régime torrentiel ont un temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue), des vitesses du courant très destructrices et charrient des tonnes de matériaux.

Le ruisseau **du Domeynon** mais aussi les ruisseaux **du Colon, du Chenevas, de la Savoyarde, de Soldet et de la Bourgeat** sont susceptibles de générer des crues torrentielles présentant un danger local comme cela est déjà survenu par le passé (*ruisseau du Domeynon : crue du 22/08/2005*).



Une carte des zones à risque est présente en mairie.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

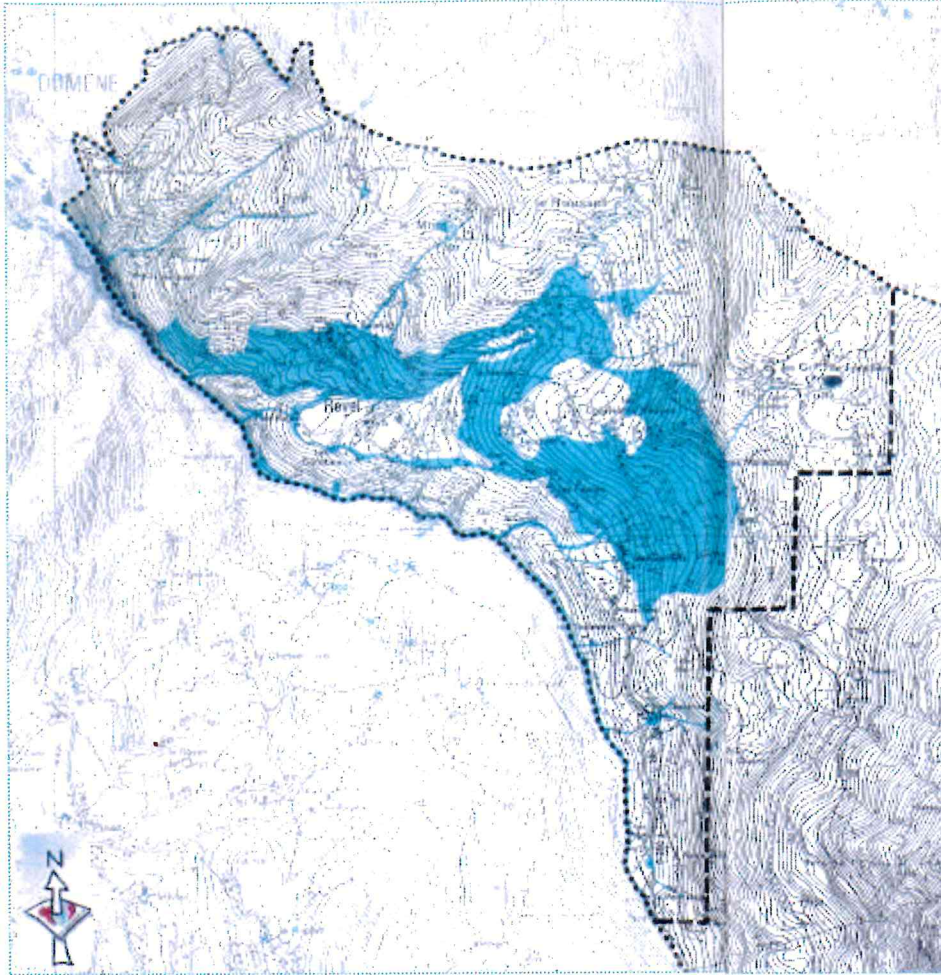
- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

LES BONS REFLEXES

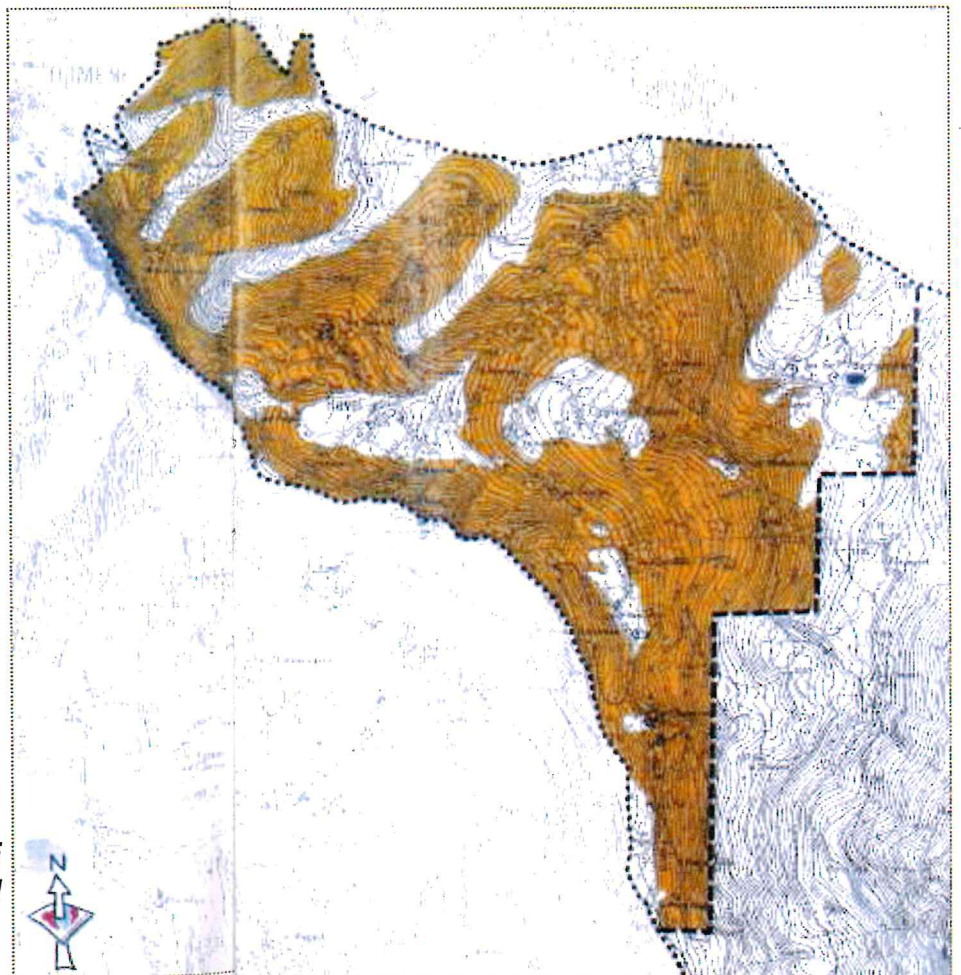


CARTE DES

ZONES A RISQUES



ZONES SOUMISES À UN RISQUE D'INONDATION



ZONES SOUMISES À UN RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



MOUVEMENT DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

De part sa topographie, la **commune est confrontée à des risques de mouvements** de terrain de trois ordres :

- Glissement de terrain : glissement de Beauregard, glissement de sciure aux Eaux, glissement de la combe du Mont...
- Chutes de pierres et de blocs : falaise de Domeynon
- Coulée de boue et lave torrentielle : l'ensemble des torrents est confronté à cet aléa.

Une carte des aléas répertorie les zones à risque. Elle est consultable en mairie.

LES BONS REFLEXES



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



FEU DE FORET

On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est composé d'une **grande partie boisée** présentant des risques de feu de forêt.

Le DEBROUSSAILLEMENT constitue un excellent moyen de protection. Il doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 m et sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.

LES BONS REFLEXES

Avant :



- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison
- Construite en maçonnerie, j'y suis en sécurité



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)



AVALANCHE

Une **avalanche** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les secteurs urbanisés ne sont pas concernés par ce risque. Les **dégâts sont plus importants en forêt**.

On peut noter la présence de ces trois avalanches :

- Avalanche du ruisseau du Colon
- Avalanche du ruisseau de Grand Gorge
- Avalanche aux Roussets

Ce risque est cartographié, la carte est consultable en mairie.

LES BONS REFLEXES

Les consignes de sécurité s'adressent surtout aux skieurs (représentant 95% des accidents) :

Avant :

- S'informer des risques auprès de Météo France
- Si vous avez à franchir une zone douteuse.
- Détecter les zones à risques
- Dégager dragonnes, lanières et une bretelle du sac, puis traverser un à un, et s'abriter en zone sûre

Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'extérieur :

- Tenter de fuir latéralement
- Fermer la bouche, protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation

Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'intérieur d'une habitation :

- Rester à l'intérieur et fermer les volets

Si vous êtes pris sous l'avalanche :

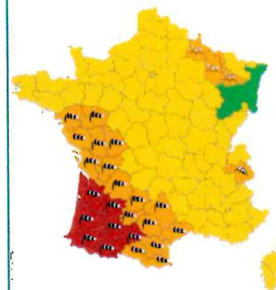
- Ne pas s'essouffler en criant : émettre des sons brefs et aigus
- Créer une poche d'air en exécutant une détente énergétique au moment de l'arrêt de l'avalanche

EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr Pour toute information complémentaire, consulter la brochure de la commune « METEO : vigilance et alerte, conseil et consigne »



LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :



- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :



- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



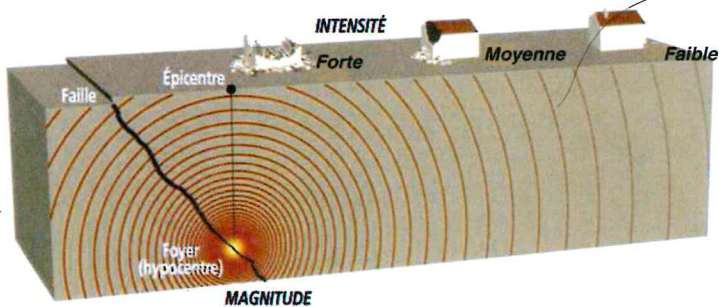
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.




LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 4, **aléa moyen**.






LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

-  • **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
-  • **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
-  • **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

-  • En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
-  • Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
-  • Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Ce **risque est limité**. Peu de matières dangereuses traversent le territoire communal.

Il est principalement lié à l'approvisionnement des habitations en fioul et gaz.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger








Code danger - 33
Code matière - 1203

symbole du danger



Dès l'alerte, se mettre à l'abri :

-  • Rejoindre le bâtiment le plus proche
-  • Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
-  • Suivre les consignes données par la radio
-  • Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
-  • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de mise à l'abri



INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

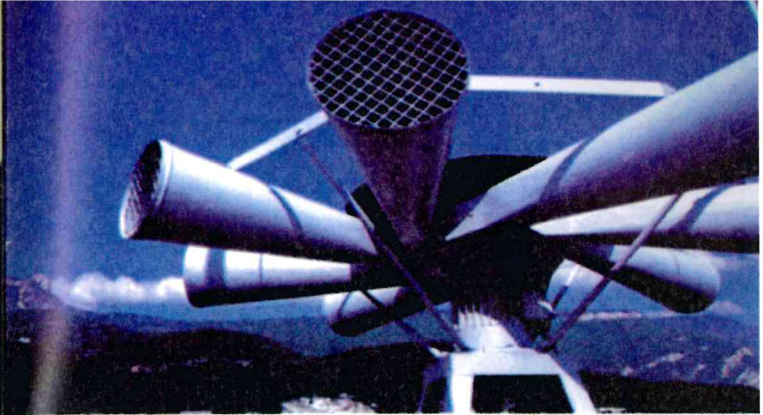
- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre



SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la commune a élaboré le Plan Communal de Sauvegarde permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous notre responsabilité.

